

LA CROIX
VALMER



Une qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture

Le 26.12.23

Et publication ou notification

Du 26.12.23

Le Maire,

Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE

Nombre	
conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	24

N°DEL 2023_09_138_19

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023

Objet : FINANCES

Budget annexe Office de Tourisme : Admission en non-valeur

Présents :

Bernard JOBERT

René CARANDANTE

Catherine HURAUT

Yves NONJARRET

Stéphanie MECHIN

Jean-Michel VIGNAT

Robert DALMASSO

Michèle CAPDEVIELLE

Gabrielle DALMAS

Jacques BUTTARD

Pierre MONETON

Thierry DOMENACH

Laurence GIORGINI

Chloé DE BROUWER

Adama LACLAVERIE

Julie HIVERT

Michaël REBOTIER

Marie-Françoise CASADEI

Bernard BRUNEL

Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Linda TRIBET donne procuration à Stéphanie MECHIN

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT

Marie-Paule MAUDUIT donne procuration à Bernard JOBERT

Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Roger OLIVIER

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

=====

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint en charge des finances informe le Conseil Municipal de la liste des produits irrécouvrables communiquée par le chef du service comptable du SGC de l'Estérel sur le budget annexe Office de Tourisme.

Il s'agit de titres de recettes dont le recouvrement est devenu impossible malgré les multiples démarches effectuées par le Service de Gestion Comptable de l'Estérel (recouvrement par voie d'huissier, opposition à tiers-détenteur sur compte bancaire ou avis de perquisition, liquidation judiciaire avec insuffisance d'actif de l'entreprise ou encore décès de la personne). La demande porte sur les titres suivants :

Exercice	titre	objet	RESTE DU
2016	T-277	classement de meublé	170,00
2016	T-283	partenariat	80,00
2015	T-20	taxation d office TS	35,15
2020	T-21	Taxe de séjour	8,80
2020	T-24	Taxe de séjour	1,76
2018	T-159	Taxe de séjour	24,64
		total	320,35 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la liste **5987600133** sur l'exercice 2023 du chef du service comptable,

Vu les titres de recettes énoncés,

Considérant que ces titres de recettes ne parviennent pas à être recouverts et que les poursuites se sont révélées infructueuses ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **De classer** en créances irrécouvrables les titres de recettes référencés dans le tableau présenté pour un montant global de 320,35 €

La dépense afférente aux admissions en non-valeur des titres mentionnés sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe Office de Tourisme 2023, au c/6541 « Créances admises en non valeur »

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.

Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE



La Secrétaire de séance,
Madame Stéphanie MECHIN

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

26 DEC. 2023

Le Maire

Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE